

3. De quels mécanismes devraient être dotés l'Autorité afin de protéger les pays en voie de développement producteurs de cuivre, de nickel et de cobalt et susceptibles d'être sérieusement affectés par l'exploitation des fonds des mers? Ici encore opposition entre pays riches et pays pauvres: ceux-ci favorables à l'octroi de larges pouvoirs à l'Autorité, y compris celui de contrôler la production, alors que ceux-là sont davantage préoccupés par le prix des minéraux et voient d'un mauvais oeil toute intervention de l'Autorité pour contrôler les prix ou la production.

Evidemment, la solution à des questions comme celles-ci qui touchent au vif du sujet requiert une certaine période de gestation. Cependant, lorsqu'elle sera trouvée, elle facilitera grandement la conclusion d'un accord et sur les principes fondamentaux et sur les pouvoirs et les fonctions de la future Autorité internationale. Le Canada partageant certains des intérêts des pays en voie de développement et certains de ceux des pays plus riches s'est employé à rechercher des formules propres à rapprocher les deux thèses et certaines d'entre elles pourraient s'avérer fort utiles lors des négociations futures.

Deuxième Commission: Sujets Traditionnels et la Zone Economique

La deuxième commission était chargée des aspects les plus traditionnels du droit de la mer tels que la mer territoriale, les pêcheries, le plateau continental, les archipels, les détroits, les îles et la haute mer, ainsi que d'un sujet de conception plutôt récente, à savoir, la zone économique. Sur chacune de ces questions, la commission tint un débat général qui permit de dégager les principales tendances et de les consigner dans un document de travail propre à chaque sujet. Dans ce contexte, l'objectif principal du Canada était de s'assurer que, parmi les tendances principales identifiées pour un sujet donné, il y en ait une qui corresponde à la position canadienne. Deux questions cependant ont requis des efforts spéciaux de la part de la délégation canadienne: le plateau continental et la pêche des espèces anadromes.